

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

COMMUNE d'ENNERY



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales — extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2023.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de la section :

Dépenses	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
011 — Charges à caractère général	1 412 257,00	919 414,53	65,10 %
012 — Charges de personnel	796 673,00	733 510,48	92,07 %
014 — Atténuation de produit	0,00	0,00	
022 — Dépenses imprévues	25 504,41	0,00	0,00 %
023 — Virement à l'investissement	1 123 667,95	0,00	3,71 %
042 — Écritures d'ordre	0,00	41 648,82	
65 — Autres charges de gestion courante	344 184,26	318 159,41	92,44 %
66 — Charges financières	22 263,00	22 262,73	100,00 %
67 — Charges exceptionnelles	3 650,00	146,30	4,01 %
68 — Dotations amortissement et provisions	800,46	700,46	87,51 %
TOTAL	3 729 000,08	2 035 842,73	54,59 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :

- l'entretien et la consommation des bâtiments communaux,
- l'entretien des voiries,
- les achats de matières premières et de fournitures,
- les publications
- les prestations de services effectuées,

- les salaires et charges du personnel municipal, - les charges financières – les opérations d'ordres (principalement amortissements) – Les virements à l'investissement.

- les subventions versées aux associations
- les indemnités et la formation des élus

- les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 2 035 842,73 euros.
1 994 193,91 sans les opérations d'ordre et de transfert de section.

D Les recettes de la section :

Recettes	BP 2023	Réalisé au 31/12	Taux de réalisation au 31/12
013 — Atténuation charges (remboursements arrêts travail)	15 000,00	4 171,64	27,81 %
042 — Opérations d'ordre	0,00	34 648,82	
70 — Produits des services	72 940,00	73 010,01	100,10 %
73 — Impôts et taxes	2 408 803,00	2 461 112,03	102,17 %
74— Dotations, subventions et participations	140 260,00	183 260,53	130,66 %
75 — Autres produits de gestion courante (locations)	96 000,00	105 878,88	110,29 %
76 — Produits financiers (parts sociales)	3,00	9,33	311,00 %
77 — Recettes exceptionnelles (remboursements assurances ...)	6 432,00	31 731,12	493,33 %
TOTAL de L'EXERCICE	2 739 438,00	2 893 822,36	105,64 %
R02 Affectation résultat 2021	989 562,08	989 562,08	100,00 %
TOTAL GENERAL	3 729 000,08	3 883 384,44	104,14 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **3 883 384,44 euros**. (y compris l'affectation de l'excédent précédent). **3 848 735,62** sans les opérations d'ordre (amortissements principalement).

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2023

- Taxe sur le foncier bâti : 34 % (*Pour information la moyenne départementale est de 40,64%*) avec rétrocession de 643 783 € à l'Etat.

(cette rétrocession correspond à des impôts payés par les habitants d'Ennery et reversé à l'Etat car notre taux de taxe d'habitation était trop faible par rapport à la moyenne !)

- Taxe sur le foncier non bâti : 41.44 %

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,77 %

-Les dotations versées par l'Etat (en baisse régulière)

-Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ou aux commerçants (garderie, cimetière, loyers, commerces ambulants)

> Conclusion sur la section de fonctionnement

Suite à la reprise de la majorité de nos activités l'an dernier, cette année a été proche de la normale.

Les changements d'habitude de travail observés l'an dernier se sont pérennisés et les effectifs de la garderie et la cantine ont été impactés la baisse des ventes de Produits est maintenant durable.

La guerre en Ukraine et l'inflation qui en a découlé nous impacte grandement.

En 2023, la hausse de l'énergie annoncée a été prise de plein fouet, avec le KWh de gaz qui a été multiplié par 7. La hausse de l'électricité a été plus contenue.

Le coût des repas de cantine et de presque tous nos contrats d'entretien ont été revus à la hausse.

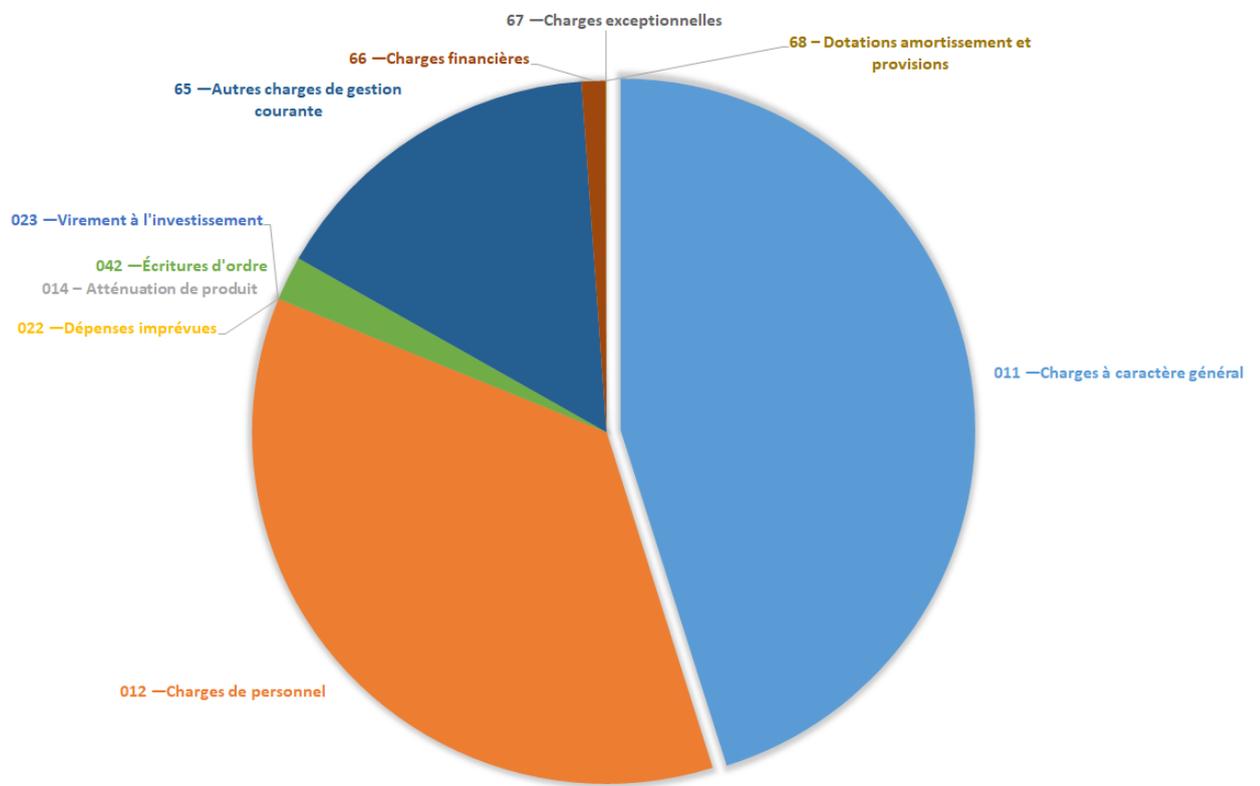
Nous avons réussi à maintenir d'excellents résultats grâce à la mobilisation de tous et de rigueur au niveau des dépenses, une masse salariale contenue et l'augmentation des impôts qui a compensé les hausses d'énergies.

L'épargne brute (recettes réelles fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 1 815 957.17 €

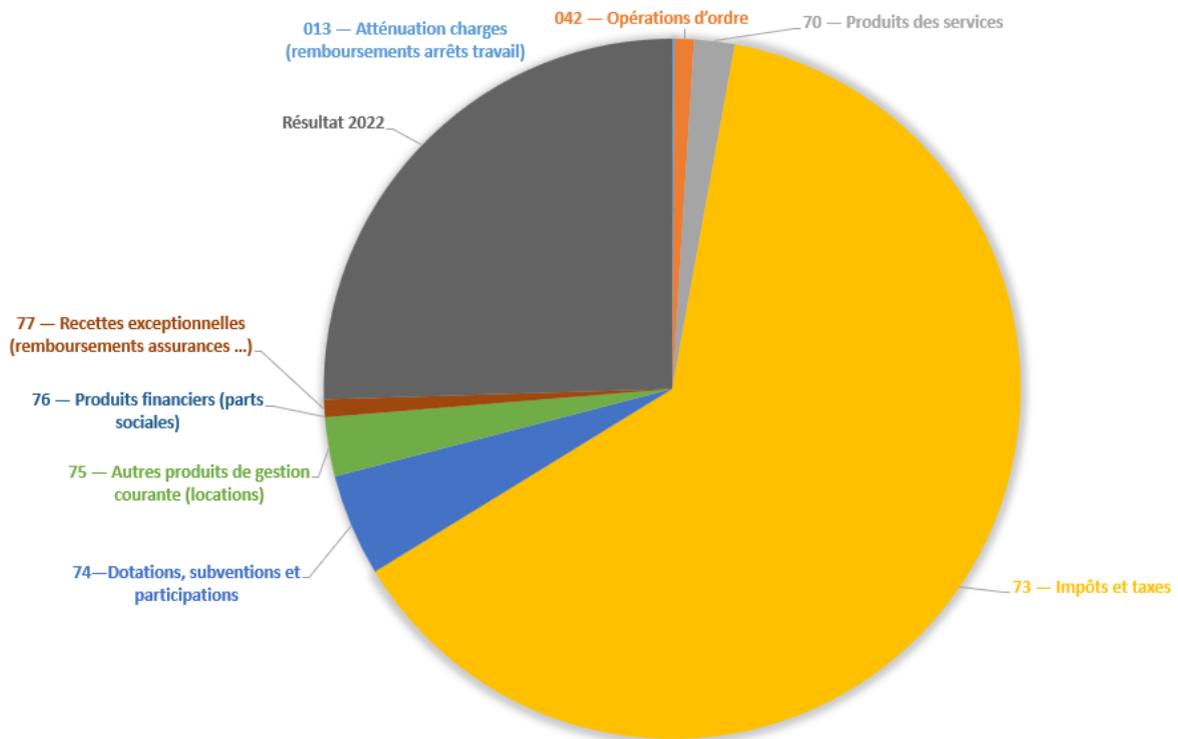
La capacité d'autofinancement (recettes réelles fonctionnement hors opérations d'ordre - dépenses réelles fonctionnement hors opérations d'ordre) est de 1 854 541.99 €

Le résultat global de l'année 2023 est de 1 847 541.71 € contre 2 006 614.06 en 2022 soit 159 072.07 € de moins. (857 979.63 € sans l'affectation du résultat 2022 soit 116 874.01 de plus que l'année précédente)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



II. La section d'investissement

> Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d'un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

-en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

-en recettes :

Les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquittée sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement),

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

> Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 958 593.65 €. Les principales recettes sont :

- Affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 1 017 051.98 €
- Ventes immobilières 10 615 €
- Subventions diverses 89 726.55€ (pour la tranche 3 de remplacement LED de l'éclairage publique et fin du contrat CAR précédent)
- FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 85 711,92 €
- Taxe d'aménagement pour 19 955,79 €
- Emprunts & cautions : 3 177,16 €
- Amortissements et régularisations : 186 008.35 €

A ces recettes s'ajoute le résultat d'investissement 2022 de 546 346,90 euros soit un montant global de 1 958 593.65 euros.

A noter que ce total n'intègre pas les crédits reportés (ou restes à réaliser), c'est-à-dire les montants inscrits au budget 2023 mais dont les subventions ou recettes seront perçues en 2024, soit 855 869,00 €.

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 687 500 ,89 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- Opérations d'ordre : 186 008,35 €
- Remboursement emprunts (part capital) et cautions : 63 897,53 €
- Immobilisations incorporelles : 56 643,58 € (études église, modification PLU, annonces ...)
- Immobilisations corporelles : 526 179,06 (terrain Machy, balayeuse, outillage, bureau mairie, mobilier, informatique...)
- Immobilisations en cours : 861 772,37 (rue de l'Onglet, LED 4, chemin des écoliers)
- Taxe d'aménagement : 0 €

Ces montant n'intègrent pas les opérations prévues en 2023 restant encore à réaliser en 2024 (restes à réaliser) pour un montant de : 2 233 546.29 €.

Principalement :

- Réserves foncières (606 694.43 €)
- opérations à finaliser : rue de l'Onglet et chemin des écoliers, cours école
- opérations 2023 débutant en 2024 : 100 % LED5, Vidéosurveillance 1, place Oberriexingen

La section investissement dégage donc en 2023 un résultat excédentaire de : 271 092.76 €

(un déficit de 275 254,14 sans l'affectation du résultat 2022 qui était de 546 346.90)

Comme indiqué précédemment cette année reste une année transitoire.

En effet nous avons commencé notre contrat régional (contrat CAR), mais avec une petite opération qui n'est pas encore réglée à 100%.

Cette année nous avons réalisé :

- Racheté un tracteur,
- Le réaménagement du chemin des écoliers et son extension jusqu'à la place Oberriexingen,
- L'enfouissement des réseaux et la réhabilitation de la voirie rue de l'Onglet,
- L'extension de la cour de l'école et l'installation de nouveaux jeux,
- Acheté le terrain Machy situé entre la crèche et le cimetière.

III. Emprunts

La commune a trois emprunts en cours :

Un souscrit auprès du Crédit Agricole en 2016 pour l'achat de la maison Danton, transformée en cabinet médical et logement et qui a permis la création du « **chemin des écoliers** », voie de circulation douce en cœur de village.

Le montant du prêt est de 500 000 €. Il a été contracté pour une durée de 20 ans (jusqu'en 2035)

Annuité pour 2023 : capital : 23 363,05 €
intérêts : 6 625,37 €

Un prêt de **500 000 €** souscrit auprès du Crédit Agricole pour l'achat de la **maison Bourgeois**, pour une durée de 25 ans. (jusqu'en 2045)

Annuité pour 2023 : capital : 18 265,63 €
intérêts : 3 847,85 €

La commune a souscrit un nouvel emprunt en 2022 :

Un prêt de **678 000 €** souscrit auprès du Crédit Agricole pour l'achat de la **boucherie et du logement**, pour une durée de 25 ans. (jusqu'en 2047)

Annuité pour 2023 : capital : 21 791,69 €
intérêts : 11 789,51 €

Le capital total restant dû fin 2023 est de : 1 464 537,25 € soit 608,20 € / habitant

IV. Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2023, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine :

La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La CAF est très importante cette année, avec quasiment 2 millions d'euros, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et peu de virement à l'investissement pour cette année transitoire, entre deux contrats régionaux (CAR).

L'endettement de la commune est faible et permet de continuer à développer l'équipement de la commune et son patrimoine.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.